

Extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-RPPM-PVBMC-02/09/2019

Date de publication : 02/09/2019

RPPM - Plus-values sur biens meubles et taxe forfaitaire sur les objets précieux

Positionnement du document dans le plan :

RPPM - Revenus et profits du patrimoine mobilier

Plus-values sur biens meubles et taxe forfaitaire sur les objets précieux

La présente division est consacrée :

- à l'étude du régime fiscal applicable aux plus-values réalisées par les particuliers à l'occasion de la cession à titre onéreux de biens meubles autres que les valeurs mobilières et les droits sociaux (titre 1, [BOI-RPPM-PVBMC-10](#)) et autre que les actifs numériques ou les droits s'y rapportant ;
- au régime spécial auquel sont soumises les ventes de métaux précieux, les bijoux et les objets d'art, de collection ou d'antiquité (titre 2, [BOI-RPPM-PVBMC-20](#)) ;
- au régime fiscal applicable aux plus-values réalisées, directement ou indirectement, par les particuliers à l'occasion de la cession à titre onéreux d'actifs numériques ou de droits s'y rapportant (titre 3, [BOI-RPPM-PVBMC-30](#)).